

Arrêté n° ADM 63/2026

Délégation temporaire de la fonction d'Officier d'Etat Civil
A Madame Sylvie COSTA, conseillère municipale,
Pour la célébration d'un mariage le 10 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Vendargues,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le 2ème Alinéa du chapitre I du titre de l'instruction générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée

CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sylvie COSTA, conseiller municipal, pour la célébration du mariage devant avoir lieu le samedi 10 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 Madame Sylvie COSTA, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil. Une délégation lui est consentie pour la célébration du mariage devant avoir lieu en Mairie de Vendargues, **le samedi 10 octobre 2026 à 11h.**

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat – Monsieur le Procureur de la République
- Mise en ligne sur le site de la Mairie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vendargues, le 22 septembre 2026.

Le Maire

Guy LAURET



Mis en ligne le 23/09/2026